

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$ = x = kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F-Y}{F}$ = x = kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV
(ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =	5490	kg
Poids conducteur et passagers :		
p.AV =	225	kg
Ch AV =		kg
PT AV total =	5715	kg
PT AV autorisé :		
minimal (2)	4000	kg
maximal (2)	7500	kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR =	8210	kg
Poids conducteur et passagers :		
p.AR =	0	kg
Ch AR =		kg
PT AR total =	8210	kg
PT AR autorisé :		
minimal (2)	1900	kg
maximal (2)	11500	kg

Fait à Roquefort, le 09/03/2011

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.